

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PEVELE

N°2023-19

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, le Conseil municipal s'est réuni en la salle du Conseil à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Alain BERNARD, Maire, en suite de convocation en date du trois juin deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 8

Présents : Alain BERNARD, France CATOEN, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, Mélanie MAZINGARBE, Marie PELINI et Maëlle VILLE.

Absents ayant donné procuration:

Sylvie BEUSCART donne procuration à Nicolas METTA Denise DESCAMPS donne procuration à Mélanie MAZINGARBE Jean-Michel DESPREZ donne procuration à Brigitte BOURNONVILLE Philippe GUILLON donne procuration à Alain BERNARD Thierry PICK donne procuration à France CATOEN

Secrétaire : Mélanie MAZINGARBE.

OBJET : Demande de subvention au titre de l'aide Départementale aux Villages et Bourgs pour la mise en place d'un Microstop – autostop organisé.

La Municipalité projette la mise en place d'un Microstop – autostop organisé.

Ce projet est évalué à 3 725 € H.T. Celui-ci-ci pourrait faire l'objet d'un subventionnement au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs du département du Nord à hauteur de 1 862.50 € HT.

Aussi, il est proposé d'approuver la demande de subventionnement au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs du département du Nord ainsi que le plan de financement prévisionnel dudit projet :

Mise en place d'un	Microsto	- autosto	op organisé
inise en place a an			, p o · ga · · · · o
Plar	n de finance	ment	
M	lise à jour 3 juin	2023	
	Montant	Montant	
	H.T.	TTC	
	11.1.	110	
Totem creux avec panneau	3 725,00 €	4 470,00 €	
Total	3 725,00 €	4 470,00 €	
SUBVENTIONS DEMANDEES			Assiette d'application de la subvention
Département : ADVB	1 862,50 €	50%	Totalité du projet
Reste à la charge de la commune (HT)	1 862,50 €	50,00%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : d'adopter le projet de mise en place d'un Microstop autostop organisé.
- Article 2 : d'arrêter le plan de financement joint et l'inscription au BP 2023.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs du département du Nord pour financer cette opération, à hauteur de 1 862.50 € HT.
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.
- **Article 5** : Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de mairie sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme, Fait à Bouvines, les jour, mois et an susdits,

Le Maire, Alain BERNARD